

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Pour les années 2010-2011-2012

Entre l'État, le Ministère de la culture et de la communication (Direction régionale des affaires culturelles), représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, désigné sous le terme « l'État » d'une part,

et

La SCIC à forme SARL Coopérative de Rue et de Cirque, représentée par son gérant Rémy Bovis, directeur du théâtre (siège social : 4 rue Moufle 75011 Paris)

N° de Siret : 48139110000015

désignée sous le terme « le théâtre » d'autre part,

Préambule

En référence au programme création (budget opérationnel de programme 131), à l'action 1, sous action 15,

L'Etat et le théâtre concluent la présente convention pluriannuelle de partenariat conformément au dispositif proposé par la circulaire du 5 mai 1999 relative aux scènes conventionnées et à la charte des missions de service public.

Article 1er

Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, le théâtre s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet artistique de son directeur **Rémy Bovis**, dont le contenu est précisé à l'annexe n° 1 et de mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, l'Etat, dans le cadre du programme national des scènes conventionnées, conventionne le théâtre **au titre des arts de la rue et des arts du cirque pour l'accompagnement de projets de création**, et s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

Article 2

Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention est reconduite tacitement chaque année, sous réserve de la présentation par le théâtre à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 7 et 8.

L'État notifie chaque année le montant de la subvention.

Article 3

Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Des annexes à la présente convention précisent :

- le projet artistique visé à l'article 1er ;

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des

collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. ;

- les contributions non financières dont le théâtre dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel...);

- les modalités de réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 4

Montant de la subvention

La subvention est imputée sur les crédits du programme 131, action 1, sous action 15, procédure scène conventionnée.

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les années 2010-2011-2012 s'élève à la somme de **135 000,00 €** (cent trente cinq mille euros).

Ce montant ne tient pas compte du mécanisme de mise en réserve de précaution parlementaire éventuellement décidée chaque année.

Pour l'année 2010, le montant de la subvention s'établit à 45 000 € (quarante cinq mille euros)

Sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et des modalités de mise en réserve parlementaire, les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- pour la seconde année : 45 000 € (quarante cinq mille euros)

- pour la troisième année : 45 000 € (quarante cinq mille euros)

Article 5

Subventions complémentaires

Compte-tenu d'actions spécifiques qu'elle organiserait et qui rentrerait dans les critères d'éligibilité du Ministère de la culture et de la communication, le théâtre peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur.

Article 6

Conditions de paiement pour l'année 2010

La somme de 45 000 € (quarante cinq mille euros) sera créditée au compte du théâtre en un seul versement après signature de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de : Coopérative de Rue et de Cirque, sous réserve du respect par le théâtre des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

Domiciliation : Crédit Coopératif – Gare de l'Est

Code banque : 42559

Code Guichet : 00003

n° compte/ clé RIB : 21008242205 /89

Le comptable assignataire est le Receveur général des Finances, Trésorier-Payeur général de la région Ile-de-France..

Article 7

Obligations comptables

Le théâtre s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre au projet artistique de la présente convention dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ainsi que le ou les indicateurs qui sont liés au programme de l'État référencé dans le préambule ;

- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'Etat a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'État tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 8

Autres engagements

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le théâtre en informe également l'État.

Le théâtre s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Le théâtre s'engage à mentionner l'aide de l'Etat dans tous les documents relatifs à cette action et destinés à être diffusés dans le public.

Article 9

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle (et notamment le départ de Rémy Bovis, responsable du projet artistique) sans l'accord écrit de l'État des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, l'État peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10

Contrôle de l'État

Le théâtre s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'État, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 11

Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation du projet artistique du directeur auquel l'administration a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et le théâtre et précisées en annexe 4 de la présente convention.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une nouvelle convention. L'évaluation doit intervenir avant le 1er juillet de la dernière année d'exécution de la convention.

Par ailleurs, **un comité de suivi** se réunira au moins une fois par an à l'initiative de la scène conventionnée. Ce comité de suivi aura pour objet de dresser un bilan d'activité relatif à l'engagement de l'Etat dans ladite convention, de coordonner les actions des partenaires le cas échéant et de procéder à l'évaluation finale des actions menées. Ce comité de suivi comprendra des agents de la DRAC IDF et des membres de l'équipe de direction du théâtre. De plus, au moins un représentant de chaque collectivité partenaire de la scène conventionnée devra y être invité.

Article 12

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 11. Lorsque la convention a une durée de trois ans, ces conclusions peuvent éventuellement être provisoires.

Article 13

Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 14

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la SCIC :
Le directeur

Pour le Ministère de la culture et de la communication
Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Visa du Contrôleur financier

Coopérative de rue et de cirque – 2r2c
Directeur : Rémy Bovis

Convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2011-2012

Scène conventionnée arts de la rue et arts du cirque pour l'accompagnement de projets de création

ANNEXE 1

PROJET ARTISTIQUE

Le projet artistique de la présente convention 2010-2011-2012 présente les objectifs suivants au titre des arts de la rue et arts du cirque pour l'accompagnement de projets de création :

La coopérative De Rue et De cirque développe depuis 2005 son projet de soutien aux arts de la rue et aux arts du cirque par la diffusion de spectacles dans l'espace public, ou sous chapiteau, ou dans des lieux non dédiés à la culture.

Volontairement inscrite, de part sa forme juridique et son action, dans le champs de l'économie sociale et solidaire, elle développe une mission de service public qui se traduit notamment par : une politique tarifaire, une action de sensibilisation et de transmission forte, un soutien à la création par l'accompagnement d'équipes artistiques, une logique de "saison" qui assure une forme permanente de l'action de diffusion.

Chaque année est organisée en 2 saisons :

- le printemps (de début avril à mi juillet)
- l'automne (de début septembre à la fin novembre)

En parallèle de l'activité de diffusion, de Rue et de Cirque a développé une action d'accompagnement de création tant dans le domaine du cirque que dans celui de la rue. Les accompagnements prennent la forme de micro résidences ou de compagnonnage : soutien financier, soutien technique, logistique et en communication, l'engagement de la coopérative varie selon les projets, les demandes et les besoins des artistes. De plus chaque "accompagnement" est inscrit dans un projet de médiation et d'actions culturelles variées (ateliers de pratique, rencontres, répétitions publiques, présentations de travail).

1. Les micro résidences

Les micros résidences sont un temps de travail court de 1 à 3 semaines, permettant aux artistes de finaliser une étape de création. Elles permettent également si nécessaire une adaptation de la forme d'une création, ou une confrontation avec l'espace public tant par un travail dehors / dedans pour les arts de la rue que par un travail d'adaptation au chapiteau pour les arts du cirque.

Les micros résidences ne sont pas obligatoirement suivies d'un temps de diffusion (une diffusion en co-réalisation se ferait avec minimum garanti correspondant au coût plateau, ou d'un achat pour les spectacles sans recette).

La coopérative apportera aux compagnies selon leurs besoins :

- la fourniture de l'espace de travail en ordre de marche (chapiteau, espace public, salle de répétition, loges)
- une assistance technique à définir en fonction des besoins de la compagnie
- Les repas sur place et si nécessaire l'hébergement.

La coopérative programmera, 8 micro-résidences toutes formes confondues sur la période 2010 /2012

Pour 2010, seront accueillis : Emma Drouin de DGI avec Tragédie, Paul e Kingleur, Etxea, Princesse peluche.

2. Le compagnonnage

Le compagnonnage est réservé aux seuls sociétaires, cependant le fait d'être sociétaire n'induit pas un accès obligatoire au compagnonnage.

Le compagnonnage est un soutien au projet de création d'un sociétaire, la forme est volontairement souple, il peut faire l'objet d'un soutien sur plusieurs années. Le compagnonnage fait l'objet d'une convention avec l'artiste dans laquelle sont définies les apports de la coopérative et la nature du projet artistique.

Le compagnonnage est constitué de :

- un apport en numéraire de 1.000 à 13.000 euros par an.
- des apports en nature, conseils et travaux de communication, impressions, conseils et travaux administratifs, mise à disposition de personnel permanent de la coopérative sur une tâche défini et temporaire.
- Soutien dans la réalisation du projet, recherche de financement.

La coopérative soutiendra au minimum, quatre artistes en compagnonnage sur la période 2010 /2012.

En 2009, les compagnies Bull, friches théâtre urbain ont bénéficiées de convention de compagnonnage.

En 2010 sont prévus : « Deuxième groupe d'intervention », friches théâtre, cirque 360.

Le compagnonnage ne prévoit aucun engagement de diffusion de 2r2c.

3. Première diffusion d'une création

La première diffusion publique d'une création (notamment en cirque et sous chapiteau) relève sur Paris d'une véritable gageure technique et organisationnelle pour une compagnie qui souvent a déjà investie toute ses forces dans son travail artistique.

De plus, les coûts qui y sont associés dans l'hypothèse d'une production isolée sont bien souvent de nature à remettre en cause l'équilibre économique d'une compagnie. C'est pourquoi, fort des économies d'échelles et de la médiatisation créées autour des deux saisons, sera intégrées dans la programmation : 3 créations en première diffusion sur la période de la convention.

En cirque, chaque création sera programmée pour un minimum de 10 représentations sur un même lieu.

En rue, chaque création sera programmée pour un minimum de 3 représentations.

Pour la diffusion des créations en première diffusion, la coopérative garantie à la compagnie au minimum le coût plateau (co-réalisation avec minimum garanti pour les spectacles avec billetterie ou contrat de cession pour les spectacles sans billetterie).

4. Médiation et action culturelle

La communication, les relations publiques et l'action culturelle sont envisagées de concert dans le souci d'apporter une certaine cohérence aux actions menées (quelle communication ? à qui ? où ? quand ? et surtout, dans quel but ? Quelle est l'identité de la structure ? quel est ou devrait être son rôle ?). Ces fondamentaux sont des fils conducteurs tout au long des saisons et donne le cadre des actions à développer au sein de chaque projet artistique.

C'est ainsi qu'un fort développement de l'action culturelle a été entamé. Puisque 2r2c intervient dans la rue, pour tous, puisque 2r2c a le souci de l'éducation populaire, alors 2r2c se donne pour mission d'intervenir dans les écoles, les centres de loisirs. Les moyens qui lui sont alloués doivent servir une nécessité, celle de l'art pour tous.

Les relations publiques doivent permettre d'aller à la rencontre des spectateurs, de trouver ceux que l'on a du mal à atteindre. Un travail de terrain que permet la programmation « rue ». De rue et De Cirque, deux axes fondamentaux liés par une certaine idée de la proximité, de l'exigence, liés par l'histoire de ces arts qui depuis les années 70 doivent tant l'un à l'autre. Deux manières de communiquer qui se répondent et se complètent.

Depuis 2 ans, les actions se sont multipliées en direction du jeune public et des scolaires. Ainsi, La coopérative est, de manière générale, attentive au jeune public qu'il soit scolaire ou qu'il vienne en famille ou avec un centre de loisirs. Une place de choix lui est toujours dédiée dans la programmation en cirque comme en théâtre de rue avec une partie de la programmation adaptée et des horaires spécifiques afin de faciliter leur venue.

Sans pour autant faire de l'action culturelle un passage obligé, la coopérative s'attachera à sensibiliser les artistes compagnons ou en micro résidence, afin qu'ils participent ou initient des actions dans le cadre ou en périphérie de la réalisation de leur projet artistique.

Les actions culturelles retenues dans le cadre de la présente convention sont celles qui sont liées aux micro-résidences, aux compagnonnages et le cas échéant aux diffusions de créations, qui peuvent se décliner de la manière suivante :

- Une histoire du cirque: intervention en classe avant la venue au spectacle avec une présentation de la compagnie et sensibilisation à l'histoire des arts de la rue et du cirque (visionnage d'extraits de spectacles),
- Rencontre avec les compagnies avant ou après la représentation,
- Formule atelier/spectacle sur une journée avec un déjeuner sur site.
- Des outils de médiation : une histoire des arts du cirque, des visuels, de la bibliographie à donner aux enseignants – l'idée étant de proposer un parcours artistique et culturel aux enseignants qui souhaitent travailler autour des thèmes du cirque contemporain et des arts de la rue.

Chemins de traverse (en lien avec soit une micro-résidence, soit un compagnonnage) : Parcours artistiques sur l'année en direction des scolaires (partenariat entre le Rectorat de Paris et la coopérative De rue De cirque – 2r2c). Projet animé et suivi par Sarah Jolivet (professeur d'EPS au lycée Balzac - Paris 17ème et l'équipe de 2r2c).

exemples sur la saison 2009-2010 :

Sur Chemins de Traverse, sont concernés le projet " Partons pour Pluton " avec Gwen Aduh au titre de la microrésidence et la création de deuxième groupe d'intervention "Tragédie" au titre du compagnonnage. Le projet Chemins de traverse a été présenté aux enseignants le mardi 5 mai 2009 au Chapiteau d'Adrienne avec le spectacle de cirque *Bull*, de la Cie les choses de rien.

Après réflexion, les 7 classes à PAC « Chemins de traverse » furent les suivantes :

- **Ecole maternelle Richomme** : Sandrine Besnard. grande section. Paris 18e
- **Ecole primaire Barbanègre** : Céline Bardet - CP - Thème : le Clown (poursuite du travail engagé en 2008/2009)
- **Ecole primaire rue de Marseille** : Karine Charles. CE1. Thème: le corps et la rue.
- **Collège Alphonse Daudet** : Béatrice Morano et Claudine Delagrangue - classe de 5ème. Thème : corps et écriture.
- **Collège Ste Jeanne Elisabeth** : Damien Savet. Thème : Corps et équilibre
- **Lycée Balzac** : Sarah Savouré, classe de seconde. Thème : la prise de risque
- **Lycée Jacquard** : Xavier Clément - Thème : risque et équilibre

L'action en milieu scolaire est une priorité de 2r2c et le projet Chemins de traverse sera développé et décliné sur la période 2010 /2012 .

Un minimum de 21 classes ou CLSH sur cette période sera touché.

Coopérative de rue et de cirque – 2r2c
 Directeur : Rémy Bovis

Convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2011-2012
 Scène conventionnée arts de la rue et arts du cirque pour l'accompagnement de projets de création

ANNEXE 2
budgets prévisionnels

	2009 (exécuté)	2010	2011	2012
Budget total De rue et de cirque	793 854	803 319	805 400	806 000
Dépenses artistiques totales	411 893	418 672	419 000	421 000
Total des subventions	666 500	669 100	672 500	672 500
Total des recettes propres	99 814	95 986	97 000	99 000

DEPENSES

		2009 (exécuté)	2010	2011	2012
1 - LES MICRO RÉSIDENCES 6 micro résidences sur 3 ans	Mise à disposition d'espaces Quote part de location	3 100	4 500	4 500	4 500
	Personnel technique intermittent recruté	877	900	900	900
	Hébergement	5 975	6 500	6 500	6 500
	Défraiment repas	3 625	3 360	3 360	3 360
	Mise à disposition de matériels techniques	700	700	700	700
	Location de matériel technique	975	1 200	1 200	1 200
	Transport des artistes et du matériel	2 372	2 500	2 500	2 500
	Co-réalisation compagnies / diffusion	22 065	22 000	22 000	22 000
2 - LE COMPAGNONNAGE 3 compagonnages sur 3 ans	Soutien en numéraire aux projets de sociétaires	13 000	12 000	10 000	13 000
	Travaux de composition et supports de communication	917	1 150	950	1 800
	Mailing spécifique	150	350	500	600
	Personnel technique intermittent recruté	872	900	900	1 100
3 - MÉDIATION ET ACTION CULTURELLE	Location d'espace	500	500	650	700
	Location de matériel	318	350	400	500
	Artistes intervenants	2 255	5 280	5 810	6 390
	Intervenants action culturelle	1 250	5 100	5 610	6 100
	Communication spécifique	327	350	400	440
4 - PREMIÈRE DIFFUSION D'UNE CRÉATION 3 créations sur 3 ans	Co-réalisation compagnies / diffusion	38 814	16 000	26 000	28 000
	Location de matériel technique	2 200	2 500	3 500	3 500
	Droits d'auteurs	6 922	2 160	3 510	3 780
	Transport	500	2 500	3 000	3 500
	Hébergement	1 100	3 500	4 000	5 000
	Défraiment repas	5 230	1 800	2 100	2 650
	TOTAL	114 044	96 100	108 990	118 720

PRODUITS

		2009 (exécuté)	2010	2011	2012
SUBVENTIONS	DRAC	45 000	45 000	45 000	45 000
	Education Nationale	1 500	1 500	1 500	1 500
	Région / Quote part affectée	10 854	10 387	6 276	9 589
	Dasco	5 000	5 000	5 000	5 000
	Ville / Quote part affectée	21 709	20 774	12 552	19 178
AUTRES APPORTS	ONDA	6 000	6 000	6 000	6 000
	ARCADI			6 000	6 000
RECETTES PROPRES	Mécénat			3 000	3 000
	Billetterie	26 427	9 500	26 000	26 000
TOTAL HT		114 044	96 100	108 990	118 720
TVA sur recettes		2 446	2 061	2 338	2 547

Coopérative de rue et de cirque – 2r2c
Directeur : Rémy Bovis

Convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2011-2012

Scène conventionnée arts de la rue et arts du cirque pour l'accompagnement de projets de création

ANNEXE 3

Moyens humains

5 postes de permanents :

Directeur et Gérant

Directeur de production

Chargé de production

Chargé de l'action culturelle

Chargé de la comptabilité / administration

Coopérative de rue et de cirque – 2r2c
Directeur : Rémy Bovis

Convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2011-2012

Scène conventionnée arts de la rue et arts du cirque pour l'accompagnement de projets de création

ANNEXE 4

Evaluation

L'évaluation porte sur la conformité des résultats aux objectifs du projet artistique.

Le bilan qualitatif et quantitatif sera attentif à rendre compte, selon des critères d'auto-évaluations pertinents et propres à la nature et au fonctionnement de la structure 2r2c:

- de chacune des micros résidences par artiste accueilli
- de la réalisation de chacun des compagnonnages avec transmission des conventions
- de la présentation de créations en première diffusion (nombre de créations, lieu de diffusion, nombre de représentations, fréquentation et audience, budget relatif, nature et nombre des professionnels présents,...)
- des actions culturelles liées aux micro-résidences, aux compagnonnages, aux premières diffusions de créations (volume d'heures effectuées, nombre de personnes concernées, partenaires des actions)

Le bilan s'attachera également à donner les perspectives de diffusion par ailleurs des artistes accueillis dans le cadre des micros résidences ou des compagnonnages, et leurs inscriptions dans le réseau professionnel.